



Commune
VIREUX WALLERAND

Arrêté N° 33 /2025/PM/BG

ARRÊTÉ Temporaire

Portant interdiction de stationnement Parking Musique Place des Tries

Le maire de Vireux Wallerand,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par la Société URANO en date du 17 Avril 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'une construction d'une rampe PMR Parking Ecole de Musique Place des Tries, effectués par l'entreprise URANO, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement. ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le mardi 22 Avril 2025 jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit sur le parking de l'Ecole de Musique Place des Tries.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise URANO.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :

- Monsieur le Secrétaire Général de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Mobile de la Pointe
- Monsieur le Chef de la Police Municipale VIREUX WALLERAND
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Responsable du Service Technique VIREUX WALLERAND
- L'entreprise URANO

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à VIREUX WALLERAND, le 17 Avril 2025

Le Maire
Bernard DEKENS



Monsieur le Maire

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification